

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT MARS  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

**Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 21

- Pour : 21

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 19**

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux

**Absents et excusés : 04**

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, LEFANT Myriam, TROMBERT Fabien, RASERA Louise

**Pouvoirs : 02**

Monsieur MARCHAND Thierry à Monsieur BERGER Jean-François

Madame LEFANT Myriam à Madame ROSSET Emmanuelle

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

### D\_2025\_03\_10

#### SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX AU PROFIT D'ENEDIS : LA VILLAZ MERLIN DERRIERE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société ENEDIS souhaite établir, sur les parcelles communales cadastrées section AE numéros 766 et 1152, lieudit « La Villaz Merlin Derrière », 48 canalisations souterraines, ainsi que leurs accessoires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la société ENEDIS la constitution d'une servitude à titre réel et perpétuel sur les parcelles cadastrées section AE numéros 766 et 1152, frappées d'un emplacement réservé ER 258, pour élargissement de la Taille de Mas du Grand Hôtel.

Cette servitude s'exercera en tréfonds sur une bande d'un mètre de large et sur une longueur d'environ 4 mètres. Cette servitude sera consentie moyennant une indemnité de 96,00 €.

En cas de nécessité pour la Commune que les réseaux soient déviés, les coûts financiers associés au déplacement, à l'enlèvement ou à la modification des ouvrages concernés seront à la charge d'ENEDIS ainsi qu'il est indiqué dans le projet ci-annexé.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la société ENEDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et l'article L 2122-4 et suivants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la servitude de passage de réseaux au profit de la société ENEDIS dont le plan de travaux est ci-annexé.

DIT que cette servitude fera l'objet du versement par la société ENEDIS du versement d'une indemnité de 96 €,

AUTORISE M. le maire à signer tout acte authentique et documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 25 mars 2025.

La secrétaire de séance,  
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine  
Jean-François BERGER



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---